

Lettre du Dr Rottot

Mon cher docteur Benoit,

Je viens de lire dans le Journal de Médecine, votre leçon d'ouverture sur la clinique médicale de l'hôpital Notre-Dame.

Vous avez l'amabilité de me faire des compliments en faisant l'éloge de ce que doit être un bon clinicien. Vous avez tellement l'habitude d'embellir vos sujets, que je ne me reconnais pas sous ce brillant portrait.

Vous me laissez donc avec le regret et être tout simplement ce que je suis, n'emportant, comme souvenir de mon enseignement médical, que mon amitié pour les élèves, et ce que vous appelez mes inquiétudes médicales. Encore dois-je avouer que cette amitié n'était pas tout à fait pur : je voulais, il est vraie, mes élèves au premier rang, d'abord, parcequ'ils étaient mes élèves, et ensuite, parce qu'ils étaient de l'Université Laval.

Quant à mes inquiétudes, c'est un héritage laissé par nos devanciers, et que je vous transmets avec la charge, l'obligation de les faire disparaître de l'esprit de vos élèves et de vos confrères. Je vois par votre programme que vous en avez, vous aussi, des inquiétudes, et que vous êtes loin d'être satisfait des progrès de la science médicale depuis Hippocrate jusqu'à nos jours : et vous en avez raison. malheureusement, il en sera ainsi tant qu'on se contentera d'effleurer les questions qui nous occupent. Il faudra pénétrer plus avant, si l'on veut parvenir à découvrir les mystères de la vie qui nous enveloppent de toute part.

Votre etc.

J.-P. ROTTOT.



Refonte des lois médicales de la Province

Exposé du projet de réformes préparé par la sous-commission de Législation

A la dernière assemblée du Collège des Médecins et Chirurgiens nous avons été témoins de la naissance de l'entente cordiale entre les Universités et le Bureau des Gouverneurs. Cette entente cordiale grandira, nous l'espérons, pour le bien des Universités et de la profession médicale de la Province de Québec.

Au nom de la sous-commission de Législation, composée des Drs Laurendeau, A. A. Foucher, A. Simard, Boucher et de Martigny, le Président, le Dr Laurendeau, donna lecture de l'exposé suivant :

Monsieur le Président, Messieurs,

Nous avons cru devoir faire une refonte de nos lois médicales, sur l'avis de nos aviseurs légaux, à cause des modifications profondes et nombreuses qu'il nous faut apporter à notre constitution, à nos lois statutaires. La profession demande un Bureau médical d'examineurs pour l'obtention de la licence Provinciale, un Conseil de discipline effectif et la répression de l'exercice illégal de la médecine; le Bureau des Gouverneurs désire changer la régie interne de son administration, et les progrès sans cesse grandissants des sciences médicales, la nécessité de connaissances pratiques, exactes, exigent des réformes des cours universitaires. Dans ces conditions, il aurait fallu amender chacun des articles de la loi médicale, nous avons pensé que pour la simplicité, la clarté, la précision des textes légaux qui nous régissent, il valait mieux remettre toute notre œuvre sur le métier. Nous croyons que toutes les sections, tous les articles du projet de loi que nous vous soumettons sont dans l'intérêt public d'abord, puis dans l'intérêt des membres du Collège des Médecins de la Province de Québec.

En outre, il est une autre raison qui nous a porté à refondre nos lois : c'est que cette procédure nous permet d'abroger toutes les lois nous concernant depuis la compilation des statuts en 1888—les bonnes comme les mauvaises. Vous savez l'influence néfastes des bills Taschereau et Pineault-Roy. Demander une législation spéciale pour abolir ces lois de privilège eût été courir au-devant d'un échec certain ; tandis qu'il est probable que nous réussirons par une refonte générale à éliminer